

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLÉTONS

ARRÊTÉ 2026-28

Portant réglementation temporaire de la circulation RUE DE L'ANCIEN LAVOIR

Le Maire de la commune de Rosiers d'Egletons,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1, R 411-9 et R 411-25 à R 411-28, et R.411-21-1
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} Partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. Michel LEROUX, gérant de la Boutique du coin qui organise une soirée le samedi 1^{er} août 2026 au 7 rue de l'Ancien Lavoir ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie de la rue de l'Ancien Lavoir ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La rue de l'Ancien Lavoir **sera fermée** du 3 rue au 7 rue de l'Ancien Lavoir **et interdite à la circulation, le samedi 1^{er} août 2026 de 18h00 à 23h30.**

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle, est mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché aux lieux habituels dans la Commune de Rosiers d'Egletons.

Article 4 : Copie du présent arrêté est adressée :

- À Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Egletons.
- À Monsieur Michel LEROUX.

À ROSIERS D'EGLÉTONS,
Le 23 juillet 2026

Le maire, Gérard Brette

